

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00031

Numéro SIREN : 817 473 242

Nom ou dénomination : AIGP GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt B2022/011474

*Copie certifiée conforme
à l'original*

R. Goupil

6 04/04/22

Président AIGP Group

BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2021 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau & informatique	1 898,11	300,87	1 597,24	41,62
Matériel de transport	28 981,76	19 871,77	9 109,99	15 540,58
	30 879,87	20 172,64	10 707,23	15 582,20
Immobilisations financières				
Titres de participations	49 653,25		49 653,25	49 653,25
Dépôts et cautionnements versés	120,00		120,00	120,00
	49 773,25	0,00	49 773,25	49 773,25
IMMOBILISATIONS Total I	80 653,12	20 172,64	60 480,48	65 355,45
Clients et comptes rattachés	82 425,31		82 425,31	60 025,49
Comptes TVA débiteurs	1 472,70		1 472,70	1 495,41
Créances diverses	84 692,80		84 692,80	308 312,01
CREANCES Total II	168 590,81	0,00	168 590,81	369 832,91
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	237 240,21		237 240,21	70 611,68
Charges constatées d'avance	3 957,21		3 957,21	1 358,36
Total III	241 197,42	0,00	241 197,42	71 970,04
TOTAL ACTIF (I + II)	490 441,35	20 172,64	470 268,71	507 158,40



BILAN - PASSIF

		31/12/2021	31/12/2020
Capital		40 000,00	40 000,00
Réserve légale		4 000,00	4 000,00
Autres réserves		308 075,46	62 133,10
Résultat de l'exercice		22 454,34	335 942,36
Capitaux propres	Total I	374 529,80	442 075,46
Provisions pour risques et charges		2 272,00	0,00
Provisions	Total II	2 272,00	0,00
Dettes financières		194,10	237,31
Dettes diverses		0,00	0,00
Dettes fournisseurs		11 912,67	6 056,86
Dettes sociales et fiscales		80 250,14	56 696,77
Dettes sur immobilisations		0,00	0,00
Autres dettes		1 110,00	2 092,00
Dettes	Total III	93 466,91	65 082,94
Produits constatés d'avance		0,00	0,00
	Total IV	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)		470 268,71	507 158,40



COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2021	Ex.2020
Prestations Services	260 661,00	228 520,00
Prestations Services Export	7 200,00	6 000,00
Produits annexes	7 826,76	5 980,07
Chiffres d'affaires	275 687,76	240 500,07
Reprise provision et transfert de charges	2 268,74	1 416,76
autres produits	1 710,00	4 002,88
autres produits d'exploitation	3 978,74	5 419,64
Produits d'exploitation	279 666,50	245 919,71
Achat marchandises et variation stock		
Autres achats et charges externes	47 366,76	22 809,27
Impôts et taxes	11 082,47	2 932,07
Charges du personnel	179 312,03	157 766,16
Dotation aux amortissements	6 773,08	5 186,12
Dotation aux provisions	2 272,00	0,00
Autres charges	0,82	0,73
Charges d'exploitation	246 807,16	188 694,35
Résultat d'exploitation	32 859,34	57 225,36
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	11,92%	23,79%
Produits financiers	0,00	295 000,00
Charges financières	0,00	
Résultat financier	0,00	295 000,00
Résultat courant avant impôts	32 859,34	352 225,36
Produits exceptionnels	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Impôts sur les bénéfices	10 405,00	16 283,00
Résultat net	22 454,34	335 942,36
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	8,14%	139,68%



ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

Les présents comptes ont été arrêtés au 09/02/22 dans le contexte actuel de la crise sanitaire qui ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de la société.

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	4 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 000	10

Effectif Moyen

(Article D 123-200 du Code de commerce)

	Personnel salarié Ex.2020	Personnel salarié Ex.2021
- Cadres	1,00	1,00
- Employés	1,00	1,00
Total	2	2



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>						
- Concessions et droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>						
- Matériel de transport	28 981,76					28 981,76
- Matériel de bureau & informatique	1 498,00		1 898,11		1 498,00	1 898,11
	30 479,76	0,00	1 898,11	0,00	1 498,00	30 879,87
<u>Immobilisations financières</u>						
- Titres de Participations	49 653,25					49 653,25
- Dépôt de garantie	120,00					120,00
	49 773,25	0,00	0,00	0,00	0,00	49 773,25
TOTAL	80 253,01	0,00	1 898,11	0,00	1 498,00	80 653,12



ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Corporelles	14 897,56	6 773,08	1 498,00	20 172,64
TOTAL	14 897,56	6 773,08	1 498,00	20 172,64

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations Incorporelles			
Immobilisations Corporelles	6 773,08		
TOTAL	6 773,08	0,00	0,00



ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
- Provisions pour pensions et obligations similaires	0,00	2 272,00	0,00	2 272,00
Prov.pour risques et charges	0,00	2 272,00	0,00	2 272,00
TOTAL	0,00	2 272,00	0,00	2 272,00



ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	194,10
Dettes fournisseurs	3 276,00
Dettes fiscales et sociales	27 573,72
Charges à payer	1 110,00
TOTAL	32 153,82

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	73 033,20
Divers produits à recevoir	154,80
TOTAL	73 188,00



ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	120,00		120,00
	120,00	0,00	120,00
De l'actif circulant	0,00	0,00	
- Créances Clients	82 425,31	82 425,31	0,00
- Comptes TVA débiteurs	1 472,70	1 472,70	0,00
- Autres débiteurs	84 692,80	84 692,80	0,00
	168 590,81	168 590,81	0,00
Charges constatées d'avance	3 957,21	3 957,21	0,00
TOTAL	172 668,02	172 548,02	120,00

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
auprès des établissements de crédit:				
- à 2 ans maximum de l'origine	194,10	194,10	0,00	
Dettes fournisseurs	11 912,67	11 912,67	0,00	
Dettes fiscales et sociales	80 250,14	80 250,14	0,00	
Groupe et associés	0,00	0,00	0,00	
Autres dettes	1 110,00	1 110,00	0,00	
TOTAL	93 466,91	93 466,91	0,00	0,00



ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	3 957,21	0,00
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	3 957,21	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	84 000,00
Autres engagements donnés:	17 880,67
- LLD	16 187,52
- Bail commercial	1 693,15
	101 880,67

ANNEXE - Liste des Filiales et Participations

	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du Capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	CAHT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations									
Filiales (+50% de détention)									
	20 000	260 872	100%	20 000	20 000	0	1 626 370	98 125	0
- SAS AIGP INGENIERIE	5 000	170 934	100%	5 000	5 000	0	392 227	46 340	0
- SAS AIGP SOLUTIONS	19 359	6 776	100%	18 663	18 663	0	200 804	6 035	0
- Sarl AIGP INGENIERIE (Suisse) *	1 000	-34 380	99%	990	990	77 000	40 789	5 258	0
- SCI FONCIERE AIGP									
Participations (entre 10% et 50% de détention)									
- SAS ARCHImade Architectes	20 000	87 527	25%	5 000	5 000	0	297 345	39 786	0

* données au 31/12/2021
parité retenue 1€ = 1,081147 CHF pour le CAHT (taux moyen annuel 2021)
parité retenue 1€ = 1,0331 CHF pour les capitaux propres et le résultat (taux au 31/12/2021)



Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00037
Siège social : 8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 04 AVRIL 2022**

Les associés d'AIGP Group se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée à l'entrée en séance.

M. Ronan GOUPIL préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. Eric RICHARD est nommé scrutateur et M. Thomas BARRILLON assure les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes, cabinet AGILI(3F), régulièrement convoqué, n'est pas présent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 4.000 actions et 4.000 droits de vote, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2021
-

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats de la société.

Puis le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société.

Le Président fait état de la pandémie du Covid-19 qui a eu sur l'exercice 2021 que peu de répercussions sur l'activité de la société. Il en est de même pour l'ensemble des filiales dont le volume d'affaires reste au global équivalent à celui de l'année précédente, avec des impacts plus ou moins marqués selon les structures qui affichent toutes un résultat bénéficiaire.

La continuité d'exploitation n'est donc pas compromise.

Au terme de ce point, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale,
sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 22 454,34 € de l'exercice clos
le 31/12/2021 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves »: 22 454,34 €, poste qui est ainsi porté à 330 529,80€.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les 3 exercices précédents ont été les suivantes :

- Selon décision de l'Assemblée Générale du 22/09/2021 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 90.000€ soit un dividende de 22,50 € par action distribué aux actionnaires.
- Exercice 2019 : un dividende de 27,50 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 110.000€ au global.
- Exercice 2018 : un dividende de 20 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 80.000€ au global.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal, signé par les membres du bureau après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Ronan GOUPIL



AIGP

>>> group

SAS au capital de 40.000 €
8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00037

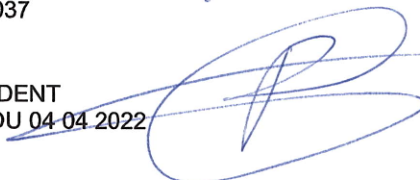
RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 04 2022

*Copie certifiée conforme
à l'original*

R. GOUPIL

Président AIGP group

604/04/22



Messieurs,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous demander notamment d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

1 PRESENTATION DES COMPTES :

Le chiffre d'affaires hors taxes ressort à 275.688€ avec un total des produits d'exploitation de 279.666€.

Le résultat d'exploitation s'élève à + 32.859€.

Le résultat financier et résultat exceptionnel sont à 0€

Au final le résultat net s'établit à + 22.454€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

A savoir que pour la détermination du résultat fiscal, le montant des réintégrations de certains frais généraux (loyers et amortissements excédentaires des véhicules pour 2.783€ et TVTS 1.351€) plus la dotation à la provision pour indemnité de fin de carrière de 2.272€ s'élève à 6.406€.

Il est à remarquer que l'effectif moyen de l'exercice s'élève à 2 salariés, et que la masse salariale, charges comprises, s'élève à 179.312€.

2 SITUATION DE LA SOCIETE :

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice 2021 a été marqué par l'entrée au capital d'AIGP Group de la société De Dietrich Process Systems, prise de participation à hauteur de 35% essentiellement par rachat de la participation détenue par un des associés fondateurs.

Ce rapprochement fait suite à des projets menés conjointement par De Dietrich et AIGP et a pour objectif de permettre à De Dietrich Process Systems de proposer à ses clients une offre plus complète de solutions et services notamment en matière d'études qui seraient confiées à AIGP Ingénierie.

RG



L'activité opérationnelle du groupe a été satisfaisante pour l'ensemble des différentes entités (AIGP Ingénierie, AIGP Solutions, Sarl AIGP Ingénierie en Suisse, ARCHImade Architectes).

Il est à noter que la crise pandémique du fait du Covid a eu un impact moindre sur notre niveau d'activité en 2021 qu'en 2020, nous enregistrons au global (Holding + ensemble des filiales) une hausse de notre chiffre d'affaires de plus de 8% avec un résultat net qui a doublé sur l'exercice.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

R.A.S

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

R.A.S

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le début d'exercice 2022 est marqué pour AIGP Group et ses filiales par un niveau d'activité soutenu avec notamment l'enclenchement de la phase APD et Etudes d'exécution pour des projets de taille conséquente, ce qui va permettre d'assurer un volume conséquent d'activité sur l'exercice et au-delà.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 22.454,34 € de l'exercice clos le 31/12/2021 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 22 454,34 €, poste qui est ainsi porté à 330.529,80€.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2020 : un dividende de 22,50 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 90.000€ au global.
- Exercice 2019 : un dividende de 27,50 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 110.000€ au global.
- Exercice 2018 : un dividende de 20 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 80.000€ au global.

4 FILIALES ET SOCIETES CONTRÔLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER :

Les filiales de l'activité « Ingénierie » France et Suisse ont enregistré un CA global en 2021 de 2.229k€ (vs 2.364k€ en 2020) pour un résultat net global de 150k€ (vs 70k€ en 2020).

La filiale ARCHImade Architectes enregistre un CA de 297k€ (vs 230k€ en 2020) et un résultat net de 40k€ (vs 33k€ en 2020).

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS : (Loi LME)

Voir tableau ci-après.

**Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients
mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce**

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture du 31/12/2020 dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)**

Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2021 dont le terme est échu							Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date du 31/12/2021 dont le terme est échu					
Tranche de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j. et plus)
Nombre de factures concernées	5					0	2					0
Montant total en € des factures concernées (TTC)	8 636,67					0,00	9 392,11					0,00
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	15,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,9%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



6 DIVERS :

OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS OU D'OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

POINT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice :

Convention de prestation de services et d'assistance à notre filiale AIGP Ingénierie en Suisse notamment dans les domaines administratifs, juridiques, RH et contrôle de gestion pour une rémunération annuelle de 7.200€ht.

Convention de prestation de services et d'assistance à notre filiale FONCIERE AIGP notamment dans les domaines administratifs, juridiques, RH et contrôle de gestion pour une rémunération annuelle de 1.800€ht.

M. Ronan GOUPIL a été nommé Président d'AIGP Group en date du 23 juillet 2021. Pour l'exécution de son mandat social, M. Ronan GOUPIL perçoit une rémunération annuelle brute de 10.000 (dix mille) €. Cette rémunération lui est versée mensuellement depuis le 1^{er} août 2021.

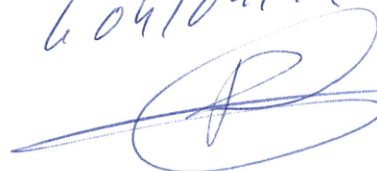
POINT ET EXAMEN DES MANDATS

Aucun mandat n'arrive à échéance au terme de cette assemblée générale.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous seront présentées.

Rapport établi le 21 février 2022

Le Président
Ronan GOUPIL

AGILI(3F)**Commissaire aux comptes****Membre de la Compagnie régionale de Lyon - Riom**69 boulevard des Canuts
69004 LYONS.A.S. au capital de 324 600 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON*copie certifiée conforme
à l'original**R. GOUPIL**Président AIGP group.**604/04/77***AIGP GROUP**

S.A.S. au capital de 40 000 €

8, chemin des Tards Venus

69530 BRIGNAIS

817 473 242 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos le 31 décembre 2021*

AIGP GROUP

S.A.S. au capital de 40 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
817 473 242 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société AIGP GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de votre annexe expose les modalités d'estimation et de dépréciation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Société AIGP GROUP

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

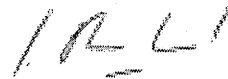
Exercice clos le 31 décembre 2021

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 2 mars 2022,

le Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 02/03/2022 par
Sylvain Boccon Gibod



AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

